

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 1 440 000 francs destiné à couvrir les frais de concours et d'étude du groupe scolaire des Ouches ainsi que des équipements de quartier, sis à la rue Camille-Martin, sur les parcelles 1485 à 1492, 3405 et 3406, plan 48 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M^{me} Alice Ecuillon, a traité de l'objet cité en titre dans ses séances des 7 mars, 4 avril, 2 mai, 9 mai, 23 mai et 30 mai 2001. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Véronique Meffre, Guenevere Paychère et Arlette Mbarga, que le rapporteur remercie pour la précision de leur travail.

1. Rappel succinct de la proposition

Le nombre croissant de logements construits dans le périmètre en question induit un accroissement des effectifs scolaires. Les prévisions annoncent 200 enfants supplémentaires au cours des quatre prochaines années, alors que les écoles du secteur sont déjà saturées.

Une solution provisoire avait été envisagée par la construction d'un pavillon scolaire provisoire dans le périmètre concerné par la proposition PR-93. Toutefois, au vu du coût de l'opération et des oppositions qu'elle a soulevées, le Conseil administratif a renoncé à cette solution, privilégiant la construction d'un groupe scolaire définitif.

Une solution transitoire a donc été trouvée par la réhabilitation de trois pavillons scolaires à Cayla, jusqu'à la mise à disposition du groupe scolaire, pour la rentrée 2005.

Le vote du crédit d'étude demandé permettra la poursuite des études sans interruption, après le jugement du concours, avec les architectes lauréats, jusqu'à la présentation du crédit de construction.

L'équipement scolaire répond à l'obligation qu'a la commune de mettre à la disposition de l'Etat les locaux nécessaires à l'enseignement infantin et primaire.

Le programme des locaux est conforme au règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire cantonal (C1.5.6). A la liste des locaux répondant au règlement cantonal viennent s'ajouter, intégrés dans le groupe scolaire, les locaux suivants:

- une salle polyvalente souhaitée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance;
- un espace de vie enfantine (crèche et aménagements extérieurs) souhaité par la Délégation à la petite enfance;
- un centre de quartier pour le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

2. Séance du 7 mars 2001

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, de MM. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction, Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et Alexandre Vaucher, architecte au Service d'architecture

M^{me} Irminger précise en préambule que, dès 1987 déjà, le Groupe interdépartemental pour l'étude de l'évolution démographique avait établi la nécessité de construire un groupe scolaire dans le quartier des Ouches.

Le secteur 5 dans lequel se trouve ce quartier est particulier, puisqu'il est longiligne. Il comprend les écoles Necker, du Sujet, de Saint-Jean, de Devin-du-Village, de Cayla, des Jardins du Rhône et les pavillons d'Aïre (pavillons provisoires).

Les phénomènes démographiques sont contradictoires selon les extrémités de ce secteur. Les besoins du secteur 5 sont aussi assumés en partie sur le secteur 6, avec les écoles de Geisendorf, de l'Europe, de Vieusseux, des Franchises et des Charmilles.

Dans le périmètre des Ouches, 240 logements devraient être construits dans les trois ou quatre ans à venir, soit un afflux de 180 élèves. La construction du groupe scolaire des Ouches permettra de redistribuer les effectifs là où ils doivent être.

Le secteur 5 est un secteur très mouvant, car il comprend une forte proportion de population entre 20 et 30 ans et de petits logements. Un mouvement migratoire négatif est donc prévu dans le secteur 5, mais le groupe scolaire des Ouches permettra d'absorber une partie de l'augmentation prévue dans le secteur 6.

Le groupe scolaire des Ouches répond à un besoin scolaire réel qui ne fait aucun doute. Un potentiel de 300 élèves pourra être intégré dans cette école.

Un nouveau groupe scolaire, Bourgogne-Soret, est aussi prévu dans le secteur 6; mais sa réalisation n'est pas assurée en raison de problèmes d'acquisition de terrains.

Un commissaire souhaiterait savoir si la délimitation des secteurs est immuable ou si elle peut faire l'objet de modifications.

M^{me} Irminger répond que, pour la planification, il est nécessaire que la base soit la même. Mais elle s'est effectivement posé la même question au vu de l'évolution de la ville. Elle irait volontiers dans le sens d'une telle mesure, mais elle ne sait pas si un remodelage des secteurs est possible.

M. Ruffieux rappelle que cette proposition date de septembre 2000. Il y a un souci d'activer le processus, car l'objectif est de rendre l'école opérationnelle pour la rentrée de 2005. Le résultat du concours d'architecture lancé sur présélection en octobre 2000 sera publié le 3 mai 2001.

A la question d'un commissaire, M. Ruffieux répond que la superficie de 10 120 m² offre une surface confortable pour la construction d'un groupe scolaire de 16 classes. Cette surface comporte 1000 m² de plus que celle occupée par l'école de l'Europe.

Un objectif économique et un concept de développement durable ont été fixés aux architectes participant au concours. Le projet doit prévoir l'usage de matériaux recyclables et l'économie d'énergie. Ces exigences sont les mêmes que celles fixées pour la réalisation du groupe scolaire de Peschier.

La proposition PR-93 contient les éléments pour la réalisation de:

- 16 classes;
- annexes pour les activités sportives (salle de gymnastique de 250-300 m², qui fonctionnera aussi comme salle polyvalente pouvant contenir 250-300 personnes).

La salle de gymnastique est une salle de type Macolin 1, soit une grande salle. Une salle Macolin 1 a été choisie parce que le secteur ne possède pas d'autres salles de gymnastique de ce type. La possibilité de rabattement n'existe ainsi pas;

- restaurant scolaire;
- locaux techniques;
- locaux complémentaires (abris de protection civile pour les occupants de l'école);
- locaux de sociétés dans les sous-sols (selon les vœux du Conseil municipal), soit 4 locaux de 30-34 m²;

- locaux pour la petite enfance: espace classique pour bébés, pour les petits, les moyens et les grands, lieu d'accueil à temps partiel et locaux polyvalents, espaces extérieurs (pataugeoire, point d'eau et surfaces de jeux);
- dépôt de matériel et réfectoire pour le SEVE.

L'estimation sommaire du projet prévoit 20 000 000 de francs pour la construction du groupe scolaire avec les aménagements extérieurs, 5 300 000 francs pour les locaux supplémentaires, 240 000 francs pour les frais de concours et 1 200 000 francs pour l'étude. Le crédit d'étude s'élève donc à un total de 1 440 000 francs.

A la question d'un commissaire, M. Ruffieux répond que le projet ne comprend pas de crédit pour une maison de quartier, mais que des discussions sont en cours avec la commune de Vernier, pour la reprise d'une ferme par la Ville de Genève. Cette ferme pourrait être transformée en maison de quartier.

A plusieurs remarques d'un commissaire sur l'actualité et surtout l'utilité de certains locaux, il est répondu que le programme des locaux est en tout point conforme aux exigences fixées par le règlement C1.5.6 du Département de l'instruction publique.

A la question de savoir s'il est prévu de réviser ce règlement afin de l'actualiser, il est répondu qu'une commission de révision a été mise en place, mais qu'elle ne s'est pas encore réunie. La Ville a deux représentants dans cette commission paritaire.

Il est également répondu que les services municipaux présentent toujours au Conseil municipal des projets répondant aux normes et que, si le projet ne plaît pas, il pourra être revu.

Un commissaire se pose la question de l'utilité de construire une salle de gymnastique de type Macolin 1, puisque cette salle sera aussi polyvalente. La construction d'une salle de type Macolin 1 coûte beaucoup plus cher que celle d'une salle de type Macolin 2.

Il lui est répondu que l'homologation en type 1 ne dépend que des distances marquages-murs et du revêtement utilisé.

Au terme de cette première séance, la commission souhaiterait avoir plus de précisions quant à l'adéquation du règlement du Département de l'instruction publique avec la situation actuelle de l'enseignement. Il semble en effet, selon les enseignants membres de la commission, que les exigences du règlement C1.5.6 sont obsolètes. La Ville se trouve ainsi dans l'obligation de réaliser des locaux qui ne seront pas utilisés, ce qui, par rapport au contribuable, n'est pas admissible.

L'autre préoccupation des commissaires est de savoir si une salle de gymnastique de type Macolin 1 est vraiment nécessaire.

La commission souhaiterait donc aussi avoir des précisions concernant les types de salles de gymnastique qui existent en ville de Genève, les besoins et surtout les fréquences d'utilisation pour des entraînements et des compétitions.

Un commissaire est d'avis qu'il faut accepter le crédit d'étude, mais en mentionnant que la Ville de Genève se réserve le droit de modifier le programme des locaux sur la base des options qui seront prises lors des discussions de révision du règlement du Département de l'instruction publique.

Il est d'autre part déjà possible de demander des dérogations dans le cadre de la loi actuelle; l'école de Châteaubriand, par exemple, ne correspond pas à la loi.

La commission souhaite d'autre part obtenir le cahier des charges qui a été fourni aux architectes participant au concours, afin de savoir ce qui leur a été précisément demandé (voir en annexe).

3. Séance du 4 avril 2001

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité

M. Hediger précise qu'il convient de distinguer les salles de gymnastique omnisports et les salles de gymnastique rythmique destinées aux gymnastes qualifiés.

M. Hediger insiste aussi sur le fait que de nombreuses organisations sportives se plaignent du manque de place pour exercer leurs activités.

Les responsables de Macolin auprès desquels le magistrat s'est renseigné afin de connaître les différences entre les normes Macolin 1 et Macolin 2 lui ont répondu qu'ils ne connaissaient pas ces normes!...

Il ne doit en fait s'agir que d'une différence de dimensions entre ces deux types de salles.

M. Hediger précise toutefois que les salles de gymnastique des écoles ne peuvent pas accueillir de compétition, car:

- elles correspondent à une utilisation scolaire;
- les sociétés sportives ne les utilisent pas si elles ne sont pas normalisées Macolin;
- elles ne peuvent accueillir plus de 50 personnes si elles ne sont pas équipées de sortie de secours;
- elles sont généralement polyvalentes.

Le magistrat informe la commission qu'il n'existe pas une liste d'attente des sociétés sportives souhaitant trouver des locaux. Les sociétés se manifestent en effet lorsqu'elles prennent connaissance de la construction d'un équipement dans un quartier.

Il y a une forte demande pour toutes sortes de sports, mais cette demande est irrégulière. Cette demande est aussi saisonnière (football en salle l'hiver). C'est en fait l'offre qui génère la demande, le besoin.

A la question d'un commissaire qui s'étonne que l'on demande systématiquement des salles pour les compétitions alors qu'elles ne peuvent accueillir de public, il est répondu que c'est pour permettre les compétitions internes.

Les compétitions internes permettent en effet aux sportifs d'obtenir des points, points qui leur sont nécessaires pour participer à d'autres compétitions et pour accéder ainsi à des niveaux supérieurs.

M. Hediger rappelle qu'il souhaite depuis plusieurs années qu'une salle de gymnastique réalisée dans un groupe scolaire possède une entrée indépendante, afin d'éviter au concierge de devoir assurer des horaires jusqu'à 22 h. A Varembe, par exemple, les clubs sportifs sont responsables de la salle.

En réponse à une commissaire, M. Hediger répond qu'il n'y a pas de coordination entre les divers services de la Ville et de l'Etat. Il n'est pas consulté lorsque le Service des écoles élabore un projet de groupe scolaire. Il n'est informé du projet que lorsque celui-ci passe au plan localisé de quartier. C'est à ce moment seulement qu'il signale les besoins en salles de sport.

Ensuite, le processus lui échappe, le programme des bâtiments scolaires étant établi par les services de M. Tornare, qui conçoivent les salles de gymnastique à des fins scolaires, et les dimensions de la salle étant fixées par les services de M. Ferrazino.

M. Hediger conclut son audition en déclarant que, par exemple, la salle des Ouches ne devrait pas permettre l'homologation de records, ce qui, si cette salle est de type Macolin 1, va à l'encontre de ce que M. Ruffieux avait affirmé à la commission lors de son audition.

4. Séance du 2 mai 2001

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction

A la suite de l'audition du magistrat délégué aux sports, la commission a souhaité réauditionner les responsables du Service des écoles et institutions pour l'enfance, sur certains points concernant les salles de gymnastique:

- comment se passe l'élaboration des projets?
- quelles sont les sociétés qui utilisent les salles de gymnastique?
- y a-t-il une collaboration entre les départements concernés?
- la salle du groupe scolaire des Ouches sera polyvalente, est-ce désormais la nouvelle règle en vigueur?

En ce qui concerne la polyvalence des salles de gymnastique, M^{me} Irmingier répond que ces salles doivent être affectées en priorité aux besoins scolaires. Toutefois, elles peuvent aussi répondre à des besoins de quartier.

La règle autorisant la présence de 50 personnes au maximum dans une salle sans issue de secours a mis en péril des activités importantes qui se tenaient dans les écoles, comme les fêtes de l'Escalade et de Noël.

Par conséquent, partout où la réalisation en est possible, il faut prévoir des issues de secours pour les salles de gymnastique, qui pourront ainsi se transformer en salles de réunions. Cependant, bien évidemment, l'équipement ne sera pas polyvalent. Il sera destiné en priorité aux activités sportives.

M^{me} Irmingier remet aux commissaires la liste des salles de gymnastique situées dans les écoles de la Ville de Genève (voir annexe), en précisant que, si un sport particulier n'est pas mentionné sur cette liste, la salle n'est pas homologuée Macolin.

Les taux d'utilisation qui figurent sur ce document sont ceux de l'utilisation extrascolaire.

La Ville de Genève possède 43 salles de gymnastique recensées dans ses écoles, 12 étant homologuées Macolin. D'autre part, deux salles sont en construction.

A la question d'un commissaire qui souhaite savoir quelle sera la capacité maximale d'utilisation de la salle des Ouches, puisque le cahier des charges indique une utilisation multiusage de la salle, pour plus de 100 personnes, M^{me} Irmingier précise que celle-ci n'est pas connue. Cette capacité dépend du projet lui-même et de la configuration choisie. Il faut donc attendre le résultat du concours et le projet retenu.

Un commissaire s'interroge sur le choix de poursuivre la construction de groupes scolaires de 16 classes, soit environ 400 élèves. Est-ce vraiment la bonne option que de réunir en un seul lieu autant de personnes? Construire deux demi-groupes ne serait-il pas plus souhaitable?

M^{me} Irmingier répond qu'il faudrait effectivement trouver une solution pour chaque cas, le problème se posant différemment selon les quartiers. Toutefois, les

possibilités de construire étant malheureusement limitées en ville, il faut se résoudre à réaliser des groupes scolaires complets quand une opportunité de construire se présente.

La commission revient sur les locaux imposés par le règlement du Département de l'instruction publique. Sont-ils donc vraiment aujourd'hui toujours tous nécessaires?

Les responsables du Service des écoles et institutions pour l'enfance se «réfugient» derrière les exigences du règlement C1.5.6 en argumentant que tous les locaux qui sont compris dans le cahier des charges du concours sont ceux exigés par ce fameux règlement. Seuls sont en sus les locaux pour le SEVE et la petite enfance.

Les représentants du Service des écoles et institutions pour l'enfance ne peuvent répondre à la question portant sur les dimensions du dépôt pour le matériel/mobilier scolaire. En effet, ils ne savent pas pourquoi une surface de 300 m² est prévue, puisque, généralement, une surface de 50 m² est suffisante et est donc «traditionnelle» dans le programme de locaux d'un groupe scolaire.

M. Fuchsloch précise enfin que, outre une salle de gymnastique à vocation polyvalente, l'école des Ouches comportera une salle polyvalente de 250-300 m². Cette seconde salle n'est pas imposée par le règlement du Département de l'instruction publique, mais recommandée.

5. Séance du 9 mai 2001

Certains commissaires auraient souhaité voter la proposition PR-93.

Le résultat du concours est connu et le projet a été présenté en conférence de presse. Malgré ce fait, la majorité de la commission souhaite tout de même avoir des réponses aux questions qui ont été posées.

Mais, surtout, les commissaires souhaitent l'audition d'un représentant du Département de l'instruction publique sur le règlement C1.5.6 dont il a tant été question au cours de l'étude de la proposition PR-93.

Si tout est en effet pratiquement dit pour le crédit d'étude du groupe scolaire des Ouches, d'autres réalisations scolaires seront néanmoins à étudier dans un futur plus ou moins proche. Par conséquent, il est souhaitable que le problème d'application du règlement du Département de l'instruction publique soit soulevé, et si possible résolu, avant la prochaine proposition relative à la construction d'une école.

6. Séance du 23 mai 2001

6.1 Audition de M. Maurice Dandelot, directeur auprès de la Direction générale de l'enseignement primaire

M. Dandelot explique en préambule que le règlement C1.5.6 (règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire) n'a pas fait l'objet d'une quelconque révision depuis le 28 juin 1989, date de son entrée en vigueur. Il ignore pourquoi aucune actualisation n'a été entreprise et il admet que ce document date quelque peu.

Il précise que ce document est valable principalement lors de la construction d'une école ou de rénovations importantes d'un bâtiment scolaire.

Une actualisation est néanmoins «tacitement» effectuée, puisque l'enseignement primaire demande que soient pris en compte des éléments qui ne sont pas dans le règlement.

C'est ainsi que dans les nouvelles constructions les demandes suivantes sont désormais enregistrées:

- des espaces de circulation permettant des cloisonnements, en vue d'une utilisation plus souple des bâtiments scolaires;
- des liaisons télématiques permettant l'utilisation accrue des outils informatiques et la communication entre les classes, le Département de l'instruction publique et l'extérieur.

M. Dandelot est conscient que certains locaux exigés par le règlement C1.5.6 ne sont parfois pas utilisés, mais il attribue ce phénomène à la fluctuation du style de travail des enseignants. Les locaux inutilisés servent toutefois en cas d'urgence.

Il rappelle que le Département de l'instruction publique souhaite, par exemple, renforcer la prestation des maîtres spécialisés (rythmique, musique, etc.) et non la diminuer.

Dans son libellé, le règlement du département parle d'une commission permanente de révision. M. Dandelot informe les commissaires que cet organe paritaire sera activé cet automne.

À la question d'un commissaire sur le temps que prendra cette révision, M. Dandelot ne peut pas donner de réponse, car nul ne sait encore l'importance des modifications à apporter au règlement C1.5.6.

Au vu de l'évolution de l'enseignement, plusieurs locaux paraissent superflus à certains commissaires:

- Salle de rythmique

Réponse: De nouvelles affectations de maîtres spécialisés en rythmique sont faites chaque année, ces salles ont donc toute leur utilité.

- Ateliers du livre

Réponse: Il n'existe plus qu'un seul atelier du livre à Genève, avec ou sans animateur. Cela permettra d'en créer un second.

- Local brossage des dents (quelque peu obsolète)

Réponse: M. Dandelot n'est pas aussi sensible à cet objet que le commissaire intéressé.

- Bureau réservé aux inspecteurs (utilisé environ 15 heures/an)

Réponse: Ce bureau se justifie si l'on veut aller vers un renforcement des responsabilités.

- Plusieurs salles réservées aux maîtres principaux

Réponse: Seul un bureau est effectivement nécessaire.

- 4-5 locaux GNT (généralistes non titulaires)

Réponse: Pour ce qui concerne ce point, l'évolution dira dans quel sens se fera l'organisation des classes. Le taux est actuellement de 20,5 élèves par classe. En cas d'augmentation du nombre d'élèves, des postes supplémentaires d'enseignants d'appui sont créés.

Un commissaire voudrait savoir s'il s'agit vraiment d'un règlement strict ou seulement d'un plan d'intention.

M. Dandelot répond que pour l'Etat il s'agit d'un règlement. Dans le cas de la construction d'une nouvelle école, les normes sont appliquées. Si le projet présenté ne suit pas les exigences, le Département de l'instruction publique donne un préavis négatif.

Dans le cas d'un bâtiment existant, il est évident que, si le bâtiment ne répond plus aux normes actuelles du département, celui-ci peut souhaiter que des adaptations soient effectuées, mais il ne peut demander la démolition du bâtiment. Un problème d'autorité communale se pose dans ce cas précis.

La question du nombre de classes pour un groupe scolaire est à nouveau posée.

M. Dandelot précise que la politique du département est assez souple, puisque certaines écoles primaires ont 4-5 classes ou, à l'opposé, 16-17. Si 16 classes représentent une entité plus difficile à gérer, cela permet toutefois à un élève de suivre son cursus scolaire sans changer d'école (8 degrés et 2 classes/degré).

6.2 Audition de M. Manuel Tornare, vice-président du Conseil administratif, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

M. Tornare admet que le règlement C1.5.6 est très contraignant, mais signale que celui-ci peut toutefois être interprété, cela s'est déjà fait pour d'autres groupes scolaires.

Il exprime sa volonté de voir activer rapidement la commission de révision de ce règlement .

Un commissaire se demande ce qui se passerait si la commission des travaux enlevait du projet ce qui ne lui paraît pas nécessaire; le magistrat répond qu'il serait plus judicieux que la liste des locaux qui paraissent superflus lui soit transmise auparavant. Cela permettrait, ensuite, d'entreprendre des discussions avec M. Ferrazino pour adapter le projet et étudier avec le Département de l'instruction publique dans quelles mesures des modifications sont acceptables.

Transformer complètement le projet ne sera évidemment pas possible, le projet lauréat du concours étant d'ailleurs un excellent projet, mais adapter le programme des locaux peut encore être envisageable et négociable.

Le magistrat s'engage donc fermement à entreprendre des négociations, si la liste des locaux superflus lui est remise par la commission.

Le magistrat précise qu'au niveau de l'occupation de l'espace le projet lauréat est le meilleur et qu'il n'est pas souhaitable d'envisager une réduction des volumes, comme le propose un commissaire.

La création d'une crèche résulte de la forte demande existant dans ce quartier. Il en va de même pour les locaux destinés au SEVE. On demande en effet toujours plus à ce service pour entretenir les espaces verts de notre ville.

A la question d'un commissaire relative à la sécurité dans les salles polyvalentes, M. Tornare répond qu'il faudrait environ 2 000 000 de francs pour sécuriser toutes les écoles et permettre d'accueillir plus de 50 personnes dans une salle.

7. Séance du 30 mai 2001

Audition de MM. Manuel Tornare, vice-président du Conseil administratif, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions

Les plans et la maquette du projet lauréat étant exposés dans la salle de commission, le but de cette séance est de permettre aux commissaires, bien qu'il ne

s'agisse que de la proposition de crédit d'étude, de faire quelques remarques et suggestions, avant que les plans définitifs soient établis.

Les deux magistrats sont favorables à un vote du crédit d'étude avec des recommandations de la commission des travaux.

M. Ferrazino attire l'attention des commissaires sur les délais que son département doit respecter, le groupe scolaire des Ouches devant impérativement être réalisé pour la rentrée scolaire de 2005.

Il est évident que plus la commission retirera d'objets/locaux du projet, plus la facture finale baissera. Mais il est aussi évident que les recommandations devront être approuvées par le Département de l'instruction publique.

M. Ruffieux explique que, selon le tableau comparatif qu'il a demandé, le projet est parfaitement en conformité avec le règlement C1.5.6. Certains locaux ne figurant pas au règlement (four à poterie, salle polyvalente de 300 m², locaux de sociétés, dépôt SEVE, crèche), une certaine marge de manœuvre existe donc.

M. Ruffieux présente le projet lauréat du concours d'architecture organisé selon les procédures des marchés publics (AIMP), concours pour lequel 36 bureaux d'architectes ont été présélectionnés, puis 16 retenus.

Le projet lauréat a été choisi à l'unanimité des membres du jury pour les raisons suivantes:

- prise en compte du terrain: reprise du type de constructions présentes sur place et réponse parfaite à l'ensemble du programme;
- école réalisée sur un seul niveau: impact «soft» sur le quartier et subtilités au niveau constructif (galerie intérieure, par exemple).

Il s'agit du projet proposant la meilleure intégration/implantation dans le site.

Les deux magistrats répondent ainsi à des questions précises:

- le local de documentation sera transformé en salle de télématique;
- surface du local de stockage: 20 m²;
- surface de l'économat: 10 m²;
- surface de l'atelier du livre: 80 m²;
- il n'y a que 110 places protégées dans l'abri de protection civile pour 320 élèves, car c'est le nombre de places exigé par le règlement;
- surface de la salle polyvalente servant aussi d'aula (200 places assises): 300 m²;
- capacité du restaurant scolaire: 200 personnes;

- la réduction du local stockage mobilier scolaire de 300 à 80 m² pourrait permettre de créer des locaux de sociétés. Toutefois, il faudra prévoir une ventilation, ce local étant dépourvu de fenêtres.

Un commissaire s'étonne, même s'il est vrai que le Conseil municipal ne travaille pas rapidement, qu'une proposition demandant 240 000 francs pour le lancement d'un concours d'architecture soit déposée en septembre et que le concours soit lancé en novembre.

Du point de vue du calendrier, il était en effet impossible que la commission vote le crédit avant que le concours soit lancé, la période coïncidant en plus avec l'étude du budget.

Il semblerait qu'une nouvelle fois le Conseil municipal doive voter un crédit alors que les prestations sont déjà effectuées.

Il lui est répondu que, si on est allé vite dans la procédure, c'est parce que le Conseil municipal avait demandé d'activer la réalisation de cet objet.

8. Discussion et votes

La discussion est brève, puisque, à part la suppression de locaux superflus, il n'y a en effet guère de remarques à faire sur le crédit d'étude lui-même.

Un commissaire propose que:

1. Le préau séparant la salle polyvalente du restaurant scolaire soit couverte par une verrière, afin de permettre l'organisation de fêtes quelle que soit la météo. Le groupe radical est d'avis qu'il ne s'agit plus d'une petite modification. Il s'agit en effet d'une lourde intervention architecturale, ce d'autant plus que la zone concernée est excavée. Si chaque commissaire se sent l'âme d'un architecte, on va refaire le projet lauréat. Le groupe radical ne votera donc pas cette proposition.
Le groupe socialiste est lui d'avis que ce genre de proposition est de la compétence de la commission, que l'on peut en faire un vote politique.
2. On étudie la faisabilité d'affecter les surfaces économisées sur les locaux scolaires à des locaux de sociétés.

La commission passe donc aux votes des diverses recommandations accompagnant le vote de la proposition PR-93 proprement dite.

1. Etude de la faisabilité d'une verrière sur la cour, entre la salle polyvalente et le restaurant scolaire.

Cette recommandation est acceptée par 7 oui (2 S, 1 DC, 1 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI), 4 non (2 R, 2 L) et 1 abstention (DC).

2. Affectation et transformation des surfaces économisées en locaux de société.

Cette recommandation est acceptée par 10 oui (2 DC, 2 S, 1 AdG/SI, 1 Ve, 2 AdG/TP, 2 L) et 2 abstentions (R).

3. Suppression du local de brossage des dents (local N° 404).

Cette recommandation est acceptée par 11 oui (2 DC, 2 S, 1 AdG/SI, 1 R, 2 AdG/TP, 2 L, 1 Ve) et 1 abstention (R).

4. Suppression de l'un des trois locaux suivants: bureaux (2) maître principal et bureau inspecteur (1) (locaux N°s 103, 206, 405 des plans d'architecte).

Cette recommandation est acceptée par 7 oui (2 S, 1 AdG/SI, 3 L, 1 Ve), 4 non (2 R, 2 DC) et 2 abstention (AdG/TP).

Arrivée au terme de l'étude de la proposition PR-93, la commission des travaux vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité des 11 membres présents (2 S, 2 R, 2 AdG/TP, 3 L, 2 DC), d'accepter l'arrêté ci-dessous assorti des recommandations votées précédemment.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 440 000 francs destiné à couvrir les frais de concours et d'étude du groupe scolaire des Ouches, sis à la rue Camille-Martin, sur les parcelles 1485 à 1492, 3405 et 3406, plan 48 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 440 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. En cas de non-réalisation du projet, ils feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal, dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Annexes:

- Cahier des charges du concours d'architecture
- Salles de gymnastique en Ville de Genève – Taux d'utilisation
- Petite enfance – Type d'équipements dans les secteurs Saint-Jean/Saint-Gervais/Délices/Charmilles
- Secteur 5 (Saint-Gervais/Saint-Jean) – Composantes de l'évolution annuelle des effectifs scolaires

